

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2006 - Convocation du 20/01/2006
Compte rendu affiché le : 03/02/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. CHRETIN; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET

Absents représentés : Mme MARMONIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. BELLOT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme BROSSARD (pouvoir à Mlle VEYRIER); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : M. MEYER; M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Avances sur subventions

Le budget primitif de la commune sera voté au mois de février. Dans l'attente, les associations bénéficiaires de subventions communales peuvent se trouver en situation de trésorerie tendue, les recettes publiques faisant intégralement partie de leur budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'anticiper dans la limite du quart des dépenses de fonctionnement inscrites lors de l'exercice précédent, le paiement de certaines dépenses dont les subventions.

Sur la base de documents remis aux services comptables, il est donc proposé de décider des avances sur la subvention de 2006 pour trois associations.

Ces dépenses sont prévues à l'article 6457 du budget communal. Ces montants seront retirés de la subvention annuelle qui sera adoptée lors du vote du budget primitif 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- CONSIDERANT que le bon fonctionnement de certaines associations nécessite le versement d'une avance sur la subvention communale,
- **DECIDE des avances de subvention aux associations suivantes :**
 - AGCN : 15 000 €
 - ASI : 5 000 €
 - HARMONIE : 7 000 €
- DIT que la dépense, inscrite à l'article 6457 du budget communal constitue une avance sur la subvention qui sera votée lors du budget primitif 2006,
- PRECISE que la possibilité de procéder à des dépenses de fonctionnement avant le vote du BP est prévue par la loi,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 26 janvier 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02/02/2006
Publication ou affichage du 03/02/2006
Paul LAFFLY,
Maire.